

Bordereau attestant l'exactitude des informations - MARSEILLE - 1303 - Ordonnances rendues en
matière de société (R) - Dépôt le 28/08/2024 - 20813 - 2022 B 00244 - 909 176 802 - A.P.A.
SAINT LOUP

no 20813

Monsieur Laurent PIBIRI
Président de la Société A.P.A. SAINT LOUP
AU CAPITAL SOCIAL DE 1 000 EUROS
SIEGE SOCIAL : 186, BOULEVARD DE SAINT LOUP
13010 MARSEILLE
909 176 802 R.C.S MARSEILLE

Greffé du Tribunal de Commerce
de MARSEILLE

REQUETE

L'an deux mille vingt-quatre,
Le dix-sept juin,

A Monsieur le Président du Tribunal de Commerce de MARSEILLE,

Monsieur Laurent PIBIRI,

Agissant en qualité de Président de la société A.P.A. SAINT LOUP,

Société par Actions Simplifiée au capital social de 1 000 euros ayant son siège social à MARSEILLE (13010) - 186, boulevard de Saint Loup, immatriculée auprès du R.C.S. de MARSEILLE sous le numéro 909 176 802,

A l'honneur d'exposer que, pour diverses raisons, notamment des difficultés d'obtention des pièces comptables auprès de l'ancien exploitant suite au rachat sur 2023 de la société, l'assemblée générale ordinaire annuelle devant approuver les comptes de l'exercice 2023 au 30 juin 2024 au plus tard, ne pourra se tenir dans les délais prescrits par la loi.

Aussi, je sollicite de votre bienveillance, l'autorisation de proroger de façon exceptionnelle, et conformément aux dispositions de l'article R 225-64 du code de commerce, le délai de réunion de l'assemblée générale ordinaire annuelle de la société, appelée à statuer sur les comptes clos le 31 décembre 2023, au plus tard le 30 novembre 2024.

FAIT A MARSEILLE,
LE 17 JUIN 2024,

LE PRESIDENT
Monsieur Laurent PIBIRI



ORDONNANCE

NOUS, **Thierry CASELLA** Juge délégué à la Présidence du Tribunal de Commerce de Marseille, assisté du Greffier,

VU la requête qui précède et les causes y énoncées,

VU les pièces justificatives produites,

VU l'article L.227-9 du Code de commerce,

AUTORISONS la SARL **A.PA.SAINT LOUP** immatriculée au RCS de Marseille sous le numéro 909 176 802 à proroger jusqu'au **30 novembre 2024**, la date limite de tenue de son Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé clos au 31 décembre 2023 ;

LAISSONS les dépens à la charge du requérant,

DISONS qu'il nous en sera référé en cas de difficultés,

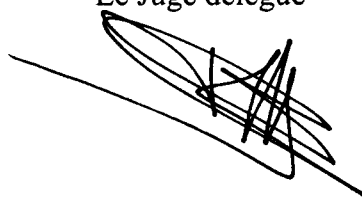
ORDONNONS le dépôt de la présente au Greffe de notre tribunal.

Fait à Marseille, le **27 août 2024**

Le Greffier

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke at the bottom.

Le Juge délégué

A handwritten signature in black ink, featuring a series of sharp, intersecting diagonal strokes.

Monsieur Laurent PIBIRI
Président de la Société A.P.A. SAINT LOUP
AU CAPITAL SOCIAL DE 1 000 EUROS
SIEGE SOCIAL : 186, BOULEVARD DE SAINT LOUP
13010 MARSEILLE
909 176 802 R.C.S MARSEILLE

Greffé du Tribunal de Commerce
de MARSEILLE

REQUETE

L'an deux mille vingt-quatre,
Le dix-sept juin,

A Monsieur le Président du Tribunal de Commerce de MARSEILLE,

Monsieur Laurent PIBIRI,

Agissant en qualité de Président de la société A.P.A. SAINT LOUP,

Société par Actions Simplifiée au capital social de 1 000 euros ayant son siège social à MARSEILLE (13010) - 186, boulevard de Saint Loup, immatriculée auprès du R.C.S. de MARSEILLE sous le numéro 909 176 802,

A l'honneur d'exposer que, pour diverses raisons, notamment des difficultés d'obtention des pièces comptables auprès de l'ancien exploitant suite au rachat sur 2023 de la société, l'assemblée générale ordinaire annuelle devant approuver les comptes de l'exercice 2023 au 30 juin 2024 au plus tard, ne pourra se tenir dans les délais prescrits par la loi.

Aussi, je sollicite de votre bienveillance, l'autorisation de proroger de façon exceptionnelle, et conformément aux dispositions de l'article R 225-64 du code de commerce, le délai de réunion de l'assemblée générale ordinaire annuelle de la société, appelée à statuer sur les comptes clos le 31 décembre 2023, au plus tard le 30 novembre 2024.

FAIT A MARSEILLE,
LE 17 JUIN 2024,

LE PRESIDENT
Monsieur Laurent PIBIRI

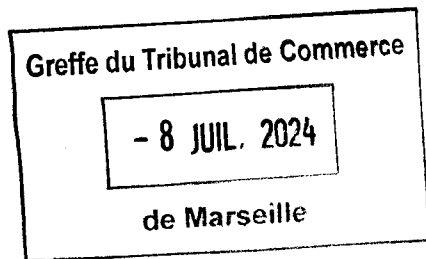




BENHAYOUN & ASSOCIÉS

Experts-Comptables inscrits à l'ordre des Experts-Comptables de la Région P.A.C.A.

2006883



**GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE
MARSEILLE**

A Marseille, le 26 juin 2024

Madame, Monsieur,

Nous vous prions de trouver ci-joint la requête de report de la date limite de tenue de l'assemblée générale d'approbation des comptes de la société **A.P.A. SAINT LOUP (909 176 802 RCS MARSEILLE)** ainsi qu'un chèque de 33,01 euros en règlement des frais correspondants.

Nous vous remercions de bien vouloir adresser l'ordonnance au Cabinet BENHAYOUN et Associés, 6 Allées Turcat Méry, 13008 MARSEILLE et nous nous tenons à votre disposition pour toute information supplémentaire.

Vous souhaitant bonne réception des présentes,

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

Le service juridique
Julien NICCOLI